

**PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du LUNDI 31 MARS 2025 à 18 H. 30**

**Convoquée le 24 MARS 2025  
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 11

Quorum atteint

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint

Mme JACOBY AM., Adjointe

M. AQUILINA D., Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph., Adjoint

Mme BASSO M.

Mme LEGENDRE M.

Mme TEXIER I.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absents excusés

Mme SCHONG E. qui donne procuration à Mme JACOBY AM

M. SCHMESSER D. qui donne procuration à Mme TEXIER I.

Mme LE BRETON A.

**Secrétaire de Séance : Mme JACOBY a été élue secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Compte rendu du 20 JANVIER 2025

Vote du Compte Financier unique 2024

Affectation du résultat 2024 de la commune

Fixation du taux des taxes

Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Subvention CCAS 2025

Subvention à attribuer aux associations

Subvention pour le réaménagement de l'Ecole du Parc à solliciter auprès de

- . DETR
- . Région
- . Agence de l'Eau

Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

Modification du tableau des effectifs

Cession de terrain

Création d'une police municipale coopérative

Adhésion au groupement de commandes de la CCRM « maintenance et entretien des ascenseurs

Informations

M. WAGNER, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion du 20 JANVIER 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### POINT A RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

M. WAGNER fait savoir qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point suivant : Subvention pour le réaménagement de l'Ecole du Parc à solliciter auprès de

- . DETR
- . Région
- . Agence de l'Eau

Le montant des travaux a été confirmé, ce qui implique que la demande de subvention formulée en 2024 est correcte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retire ce point de l'ordre du jour

## **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Hauconcourt ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la Présidence de M. WEINBERG Jacques, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

## Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes                                                       | Prévision budg. totale                     | 1 957 435.94   | 2 543 709.00   | 4 501 144.94 |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 1 006 058.58   | 2 048 064.14   | 3 054 122.72 |
|                                                                | Reste à réaliser                           | 0              | 0              | 0            |
| Dépenses                                                       | Autorisation budg. totale                  | 1 693 365.00   | 3 105 703.63   | 4 799 072.63 |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 1 005 239.47   | 1 209 857.23   | 2 215 096.70 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0              | 0              | 0            |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 819.11         | 838 206.91     | 839 026.02   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | - 264 070.94   | 561 998.63     | 297 927.69   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | - 263 251.83   | 1 400 205.54   | 1 136 953.71 |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0              | 0              | 0            |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | -263 251.83    | 1 400 205.54   | 1 136 953.71 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune d'Hauconcourt.

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 400 205.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                |                      |
| Résultat de l'exercice                           | 838 206.91 €         |
| Résultats antérieurs reportés                    | 561 998.63 €         |
| <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>1400 205.54 €</b> |
| Solde d'exécution d'investissement               | -263 251.83 €        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement     | 0                    |
| <b>Besoin de financement</b>                     | <b>263 251.83 €</b>  |
| Affectation                                      | 1 400 205.54 €       |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | 263 251.83 €         |
| Report en fonctionnement R 002                   | 1 136 953.71 €       |

## **FIXATION DU TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les différents taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.08 %
- taxe d'habitation : 9.49 %

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE**

M. le Maire commente le document budgétaire qui a été étudié en détail lors de la commission des finances du 24 Mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 633 523.71 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 2 641 602.83 €.

### **SUBVENTION CCAS 2025**

M. WEINBERG fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune demande une subvention de 22 000 €, afin d'équilibrer son budget et de répondre aux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder la subvention de 22 000 €.

## SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS

### *Associations Locales*

M. DROUILLEAUX présente les propositions des Commissions Culture, Sports et Loisirs, ayant examiné les dossiers de demande de subvention des différentes associations, à savoir :

### *Associations sportives :*

|          |                                                 |         |
|----------|-------------------------------------------------|---------|
| 3 Gaules | cette association n'a pas demandé de subvention |         |
| T Fanny  |                                                 | 1 000 € |
| ALCS     |                                                 | 2 000 € |
| ASH      |                                                 | 5 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions citées ci-dessus.

### *Associations Culturelles :*

|          |       |
|----------|-------|
| A.C.M.F. | 250 € |
| ASSE     | 400 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, sus citées.

Avant d'aborder la subvention à accorder au Souvenir Français, M. JACQUES Denis quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer 500 € au Souvenir Français pour l'organisation de la sortie des élèves de la classe de CE2 - CM1 et CM2.

M. JACQUES réintègre la séance.

Avant d'aborder la subvention à accorder à l'Amicale des Anciens, M. WEINBERG Jacques quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer 1 000 € à l'Amicale des Anciens.

M. WEINBERG réintègre la séance.

Le Comité des Fêtes n'ayant pas encore formulé de demande de subvention. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **Associations Extérieures :**

Les demandes ayant été examinées par les commissions communales, M. DROUILLEAUX présente leurs propositions :

|                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| Amicale Philatélique                               | 350 € |
| Restos du Cœur                                     | 100 € |
| Secouriste de Maizières-Lès-Metz Protection civile | 400 € |
| Croix Rouge Française d'Hagondange                 | 50 €  |
| La Pédiatrie Enchantée                             | 50 €  |
| Ligue contre le cancer                             | 100 € |
| Ecole de Musique d'Ennery                          | 50 €  |
| AFSEP Patients des scléroses en plaques            | 50 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions sus citées.

### **REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

L'assemblée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans

VU la délibération en date du 16 juin 2014 créant l'emploi d'ATSEM

VU l'entretien d'évaluation,

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

La rémunération de l'emploi d'ATSEM Principal 2<sup>e</sup> classe est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

| Nbre poste | Graduel actuel                                       | cat | Nbre poste | Nouveaux grades                                         | cat | Temps travail |
|------------|------------------------------------------------------|-----|------------|---------------------------------------------------------|-----|---------------|
| 1          | Adjoint Admin.<br>Principal<br>2 <sup>e</sup> classe | C   | 1          | Adjoint Admin.<br>Principal<br>1 <sup>ere</sup> classe  | C   | T.C.          |
| 2          | Adjoint Technique                                    | C   | 2          | Adjoint Technique<br>Principal<br>2 <sup>e</sup> classe | C   | T.C.          |

Au 1<sup>er</sup> décembre 2025

| Nbre poste | Graduel actuel | cat | Nbre poste | Nouveaux grades                                 | cat | Temps travail |
|------------|----------------|-----|------------|-------------------------------------------------|-----|---------------|
| 1          | Rédacteur      | B   | 1          | Rédacteur<br>Principal<br>2 <sup>e</sup> classe | B   | T.C.          |

## CESSION DE TERRAIN

### - Cession

M. le Maire fait savoir que la Société BATIGERE souhaite se porter acquéreur d'une parcelle pour régulariser l'emprise au sol d'une habitation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° g/2363 d'environ 0 a 06 ca.

M. le Maire propose de céder à titre gratuit cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Précise que les frais d'arpentage seront à la charge de la Sté BATIGERE
- Autorise le Maire à céder gracieusement la parcelle susvisée
- Précise que cette vente sera constatée par la signature d'un acte authentique en la forme administrative.
- *Désignation d'un adjoint pour la signature d'un acte d'acquisition*

M. le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser la cession de cette parcelle, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, et ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 1311-14 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2541-12 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1317 du Code Civil,  
Vu la délibération du 19 décembre 2016,

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

décide de désigner M. WEINBERG Jacques, 1er Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement Mme JACOBY Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour signer un acte d'acquisition et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

## CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE COOPERATIVE

La création d'une Police Municipale Métropolitaine au sein de l'EuroMétropole de Metz - Metz-Métropole a de facto mis fin au service de police municipale intercommunale pilotée par la Ville de Woippy. Or, les agents de cette entité, assuraient les missions de police pour notre commune.

A l'annonce de cette décision, Monsieur le Maire s'est tourné vers la Police Municipale de Maizières-lès-Metz afin de coconstruire un modèle de coopération. Ces réflexions ont conduit au modèle de convention présenté en annexe du présent document et prévoient l'embauche de trois agents supplémentaires et la mise à disposition des agents en poste au sein de la Ville de Maizières-lès-Metz.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. Ainsi, en échange d'une participation financière, il sera possible de bénéficier d'une prestation de police pour assurer les missions de contrôles, de sécurité et de tranquillité publique suivant un nombre d'heures définies par semaine. Il est nécessaire aussi de préciser que la Ville de Maizières-lès-Metz prendra à sa charge l'ensemble des dépenses connexes (formation, gestion de carrière, équipements, fluides...) et que seules les dépenses salariales seront mises à la charge de notre collectivité. Il est opportun de préciser que les fonctions de policiers municipaux s'exerceront sous la seule autorité hiérarchique du Maire de la commune d'accueil lorsqu'ils interviennent sur le territoire.

Dans ces conditions, l'Assemblée municipale est consultée pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de cette délibération qui prévoit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 l'adhésion à la police municipale coopérative pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêt des missions de la Police Intercommunale de Woippy au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en dehors du territoire de l'EuroMétropole de Metz - Metz-Métropole ;

Vu la demande de mutualisation de la Police Municipale exprimée par la commune d'Hauconcourt ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hauconcourt

Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCRM «MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS»**

M. le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des ascenseurs et élévateurs, de portes portails rideau et barrière de divers bâtiments période 2025/2028 proposée par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Puis, il demande à l'Assemblée de bien vouloir adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

## **INFORMATIONS**

### **Conseil d'Ecole**

Mme JACOBY fait un bref compte rendu de la dernière réunion du Conseil d'Ecole. A la rentrée 2025 il est prévu un effectif de 62 élèves.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Mme JACOBY informe les membres du Conseil que les CMJ ont réalisé une action « Sécurité des Enfants aux abords de l'Ecole ». Des flyers rappelant les bons gestes ont été remis aux parents.

### **Amicale des Anciens**

M. WEINBERG fait savoir que l'amicale des anciens a organisé deux sorties « Théâtre » qui ont été très appréciées. Toutefois le secrétaire trésorier de l'Amicale déplore le manque de participants d'Hauconcourt.

### **Carnaval**

M. WEINBERG tient à faire remarquer que lors du dernier repas de l'Amicale des Anciens, les enfants de l'Ecole Primaire sont venus déguiser à la salle et ont pu prendre une collation offerte par l'Amicale. Les membres de l'Amicale étaient également fort bien déguisés.

### **Assemblées Générales**

M. DROUILLEAUX fait savoir qu'il a assisté à l'assemblée générale de :

L'Amicale des 3 Gaules.

Les Anciens Combattants.

La Protection Civile de Maizières, des remerciements ont été faits pour l'octroi de la subvention 2024.

Le Comité des Fêtes.

### **Chasse à l'œuf**

La chasse à l'œuf aura lieu vendredi 18 avril prochain à 14 H. 30. Rendez-vous devant la mairie.

### **Une rose Un espoir**

Cette année encore les motards sillonneront le village le dimanche 27 avril afin de collecter des fonds pour la recherche contre le cancer.

## Fête de la Convivialité

Cette manifestation est prévue le dimanche 22 juin prochain.

La commission manifestation étudie l'organisation d'un jeu de piste à cette occasion.

## A 31

La gestion de l'Autoroute A 31 a été confiée à la Région Grand Est.

## Plantation

M. WAGNER fait savoir que plus de 80 arbres ont été plantés sur différents sites et entre-autre le long de la RD 52 et de la véloroute.

## Chemin de Talange

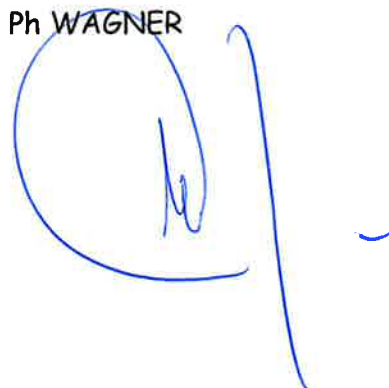
M. WAGNER fait savoir que 156 mètres de glissière de sécurité ont été installés Chemin de Talange.

Séance Levée à 20 H. 15

La Secrétaire de Séance  
Am JACOBY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Am JACOBY' with a small '7' above the first letter.

Le Maire  
Ph WAGNER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ph WAGNER'.